PROTOCOLE DE KYOTO À LA CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

La Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (voir la genèse de la Convention-cadre) a tenu sa première session à Berlin, du 28 mars au 7 avril 1995. Le 7 avril 1995, elle a adopté la décision 1/CP.1, mieux connue sous le nom de Mandat de Berlin, par laquelle elle a constitué un groupe de travail spécial à composition non limitée chargé de réexaminer les paragraphes 2 a) et b) de l'article 4 de la Convention-cadre. L'objet de l'examen conduit par ce groupe de travail était de renforcer les engagements pris par les parties au titre de l'article visé, et de fixer des objectifs quantifiés de limitation et de réduction selon des échéances précises. En outre, le groupe de travail spécial était chargé d'achever ses travaux en 1997, afin que la Conférence des Parties en adopte les résultats à sa troisième session (voir le rapport paru sous la cote FCCC.CP/1995/7 et Add.1).

Le groupe de travail spécial à composition non limitée, mieux connu sous le nom de Groupe spécial sur le Mandat de Berlin, a tenu sa première session du 21 au 25 août 1995. À cette occasion, il a élaboré et planifié son programme de travail, et estimé que les contributions des États parties constitueraient les documents sur lesquels se fonderaient ses négociations, même si des contributions d'experts pouvaient être sollicitées auprès d'organes subsidiaires visés par la Convention-cadre. Les deuxième, troisième et quatrième sessions du Groupe spécial se sont tenues du 30 octobre au 3 novembre 1995, du 5 au 8 mars et du 11 au 16 juillet 1996. Au cours de ces sessions, le Groupe spécial a étudié le renforcement des engagements pris au titre des paragraphes 2 a) et b) de l'article 4, et la poursuite de l'application du paragraphe 1 de ce même article, ainsi que les formes que pourraient revêtir un protocole ou autre instrument juridique (voir les rapports sur les travaux menés par le Groupe spécial à ses quatre premières sessions, parus sous les cotes FCCC/AGBM/1995/2, FCCC/AGBM/1995/7, FCCC/AGBM/1996/5 et FCCC/AGBM/1996/8).

À sa deuxième session, qui s'est tenue à Genève du 8 au 19 juillet 1996, la Conférence des Parties a pris acte des travaux accomplis par le Groupe spécial, notamment des propositions de fond formulées par un certain nombre de Parties, et elle a appelé l'ensemble des Parties à présenter des propositions visant à faciliter les négociations de fond à la cinquième session du Groupe de travail (voir la Déclaration ministérielle de Genève du 18 juillet 1996, parue sous la cote CCC/CP/1996/15/Add.1).

À sa cinquième session, du 9 au 13 décembre 1996, le Groupe spécial a demandé au Président de préparer un récapitulatif des propositions formulées par les Parties concernant les éléments à inclure dans un protocole ou autre instrument juridique. Les Parties ont en outre été invitées à présenter leurs propositions, y compris des projets de texte (voir le rapport paru sous la cote FCCC/AGBM/1996/11). Le Président a présenté sa note contenant le récapitulatif demandé (FCCC/AGBM/1997/2 et Add.1) à la sixième session, du 3 au 7 mars 1997, qui était consacrée à l'harmonisation dudit récapitulatif afin de produire un texte clair et exploitable qui constituerait la base des négociations à mener lors de la session suivante (voir le rapport paru sous la cote FCCC/AGBM/1997/3).

À sa septième session, qui s'est tenue à Bonn du 31 juillet au 7 août 1997, le Groupe spécial a organisé des débats informels de fond sur les questions dont il était saisi. Ces travaux ont continué au cours de la première partie de sa huitième session, qui s'est tenue à Bonn également, du 22 au 31 octobre 1997 (voir le rapport paru sous

Copyright © United Nations, 2008. All rights reserved

la cote FCCC/AGBM/1997/8) et, quoique de nombreux points soient restés en suspens, le Groupe spécial est convenu de transmettre le texte révisé en cours de négociation (FCCC/CP/1997/2) à la troisième session de la Conférence des Parties. Il a en outre été décidé de reprendre la huitième session du Groupe spécial à Kyoto avant la tenue de la Conférence des Parties. La seconde partie de la huitième session s'est tenue à Kyoto le 30 novembre 1997, mais n'a abouti à aucun résultat de fond s'agissant des points à l'examen (voir le rapport paru sous la cote FCCC/AGBM/1997/8/Add.1).

La troisième session de la Conférence des Parties, à laquelle 158 États Parties à la Convention-cadre ont pris part, s'est tenue à Kyoto du 1er au 11 décembre 1997. Par sa décision 1/CP.3 du 11 décembre 1997, la Conférence a adopté le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (voir le rapport paru sous la cote FCCC/CP/1997/7 et Add.1). Le Protocole a été ouvert à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 16 mars 1998 au 15 mars 1999. Il est entré en vigueur le 16 février 2005, en application de son article 25, soit 90 jours après le dépôt de leurs instruments de ratification par 55 États parties, y compris ceux des États parties visés à l'annexe I du Protocole.

Copyright © United Nations, 2008. All rights reserved

www.un.org/law/avl